

## **La résidence à l’Ile Maurice**

La résidence à l’Ile Maurice peut-être obtenue par les moyens suivants : soit en constituant une société « Global Business », licence catégorie 1 (GBL1), soit sous les projets de zones de développement intégré et autres, soit par le statut de résident permanent décrété sous le « Business Facilitation Act 2006 », en vigueur depuis le 1 octobre 2006.

### **1. La société « Global Business », licence catégorie 1**

Une GBL1, de droit mauricien a le droit d’employer deux expatriés. Un tel emploi permettra à un expatrié d’obtenir un permis de travail, incluant un permis de résidence pour elle/lui et sa famille.

### **2. Les projets de zones de développement intégré**

Le « Integrated Resort Scheme» (IRS) permet à des étrangers non-résidents d’acquérir des villas de luxe de classe internationale avec des infrastructures et facilités haut de gamme pouvant comprendre parcours de golf, marina, piscine individuelle, restaurants, complexes sportifs et centre de remise en forme, entre autres. Le montant minimal de l’investissement pour l’acquisition d’une propriété immobilière sous l’IRS, incluant un terrain est de US\$ 500.000.

A sa demande, un permis de résidence est octroyé à l’acquéreur d’une telle propriété ainsi qu’à son conjoint et ses enfants de moins de 18 ans. Ce permis sera valable tant que l’étranger détiendra la propriété immobilière sous l’IRS.

Une nouvelle procédure, le « Real Estate Scheme » (RES), offre maintenant l’opportunité à des non-résidents d’acheter un bien immobilier à l’Ile Maurice d’une valeur en dessous du seuil des US\$ 500.000. Un tel achat ne leur permet d’obtenir le statut de résident permanent, seulement lorsque la valeur du bien immobilier est minimum de US\$ 500,000.

### **3. Résidence permanente**

Le « Business Facilitation Act 2006 » allège les procédures administratives pour lancer de nouvelles activités et acquérir des biens immobiliers à l’Ile Maurice. Selon cette loi, un permis d’occupation temporaire est octroyé à tous les non-résidents investisseurs, indépendants, professionnels ou retraités en soumettant une demande auprès du « Board of Investment » (BOI), selon les critères suivants:

# **AAMIL Consultants Ltd**

---

**Tableau 1: Critères pour l'enregistrement**

1. Investisseur	Chiffre d'affaires annuel de plus de Rs 3.000.000 (trois millions roupies mauriciennes)
2. Indépendant	Revenu annuel de plus de Rs 600.000 (six cent mille roupies mauriciennes)
3. Professionnel	Salaire mensuel de plus de Rs 30.000 (trente mille roupies mauriciennes)
4. Retraité	Transfert annuel minimum de US\$ 40.000 ou équivalent en monnaie étrangère

Un permis de résidence permanente pour une période de dix ans sera octroyé après cette première période d'occupation temporaire de trois ans selon les critères ci-après:

**Tableau 2: Critères pour l'obtention de la résidence permanente**

1. Investisseur	Chiffre d'affaires annuel de plus de Rs 15.000.000 (quinze millions roupies mauriciennes)
2. Indépendant	Revenu annuel de plus de Rs 3.000.000 (trois millions roupies mauriciennes)
3. Professionnel	Salaire mensuel de plus de Rs 150.000 (cent cinquante mille roupies mauriciennes)

Les retraités seront également éligibles pour un permis de résidence permanente après avoir respecté les critères recommandés par le BOI selon le Tableau 1 pour une période de trois ans. A l'obtention d'un permis de résidence permanente, les non-résidents seront autorisés à acquérir des biens immobiliers résidentiels, non seulement dans les projets IRS ou RES, ou encore toute villa, appartement, maison, etc., à travers l'île.

**Juin 2009**